





# Bordereau de signature

## DEC2017\_0040



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/03/2017	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	28/03/2017	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2017-03-28)	

Dossier de type : ACTES\_MAIRIE // decission\_mairie

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS  
SECTEUR FINANCES

REF : APB

DEC2017\_ 0040

DECISION

**OBJET : TARIFICATION DES MINI-SEJOURS ENFANCE  
ORGANISES DURANT LES VACANCES DE PRINTEMPS ET ETE 2017**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L.2122-22-2° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 12 février 2016 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer la tarification des mini-séjours enfance organisés durant les vacances de printemps et été 2017,

DECIDE

**ARTICLE 1 :** Le tarif d'un mini-séjour enfance durant les vacances de printemps et été 2017 est fixé à 85 Euros.

**ARTICLE 2:** Pour les familles réglant le séjour au moyen de bons CAF, il sera déduit du tarif susmentionné le montant du bon CAF.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Torcy
- Monsieur le Comptable public de Marne-la-Vallée
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 27 MARS 2017

Le Maire

*D. Vachez*

Daniel Vachez



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	28 MARS 2017
Affiché le	28 MARS 2017
Notifié le	
Publié le	28 MARS 2017

